

**Portant réglementation provisoire
de la circulation sur la commune de Tauves
Les Sagnes**

Le Maire de la Commune de TAUVES,

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU les travaux de création de voirie ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1 : la circulation est interdite à tous les véhicules motorisés ; sur la nouvelle voie créée au lieu-dit les Sagnes, jusqu'à la mise en œuvre de la signalétique par le Conseil Départemental ;

Article 2 : toute infraction aux dispositions du présent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ;

Article 3 : le présent arrêté sera affiché sur la Commune de Tauves, et sur place aux deux extrémités de la nouvelle voie ;

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire de la Commune sus-désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tauves, le 5 juin 2025

Le Maire,
Christophe SERRE

